

DEPARTEMENT
DE
SEINE-ET-MARNE

COMMUNE
DE
LA HOUSSAYE-en-BRIE

ARRETE N° 77 229 26 00033

Tél : 01 64 07 41 27
Fax : 01 64 07 57 76
Mail : mairie@lahoussayeenbrie.fr
Secrétariat fermé le mercredi après-midi

PORTANT AUTORISATION DEBIT DE BOISSON TEMPORAIRE

La Maire de la Commune de LA HOUSSAYE-en-BRIE,
VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2212-1 et L 2212-2,
VU l'article 18 de la loi de finances du 30 décembre 2000,
VU les articles L 3321 et L 3335-4 du code de la santé publique,
VU l'arrêté préfectoral n° 2014 DSCS DB 104 du 31 mars 2014 réglementant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons,
VU la demande présentée par Mme ROUXEL Virginie Présidente de l'APEH le 24 juin 2026,

ARRETE

ARTICLE 1 : - Mme ROUXEL Virginie, Présidente de l'APEH est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire du second groupe à l'occasion de la Kermesse – Ecole Louis Waechter, 231 Avenue du Général Leclerc, La Houssaye en Brie (77610) – le vendredi 3 juillet 2026 de 16h00 à 22h30.

ARTICLE 2 : - Le débit de boissons sera soumis aux horaires fixés par l'arrêté préfectoral du 31 mars 2014 à savoir 4 heures du matin.

ARTICLE 3 : - Conformément à la loi, les boissons mises en vente sont limitées à celles comprises dans le groupe 2 tel que le définit l'article L 3321-1 du code de la santé publique, soit :

- les boissons du groupe 2 : boissons fermentées non distillées, à savoir le vin, la bière, le cidre, le poiré, l'hydromel, les vins doux naturels, les crèmes de cassis et autres, les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1 à 3 degrés d'alcool ;

ARTICLE 4 : En outre, l'organisateur devra respecter les dispositions de l'arrêté préfectoral en date du 31 mars 2014 relatif à la prévention des nuisances sonores et de la lutte contre les bruits de voisinage.

ARTICLE 5 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication.

ARTICLE 6 : La Maire et le Commandant de Gendarmerie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Mme ROUXEL Virginie, Présidente de l'APEH.

Fait à La Houssaye en Brie, le 24/06/2026

La Maire,
Sylvie GOBARD

